Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines

MAIRIE DE LONGVILLIERS
4 route de Rochefort
78730 LONGVILLIERS

Dossier suivi par : Christelle DEFAYSSE

Objet : demande de déclaration préalable

A Versailles, le 31/10/2019

---

numéro : dp34919c0020

demandeur :

adresse du projet : VOIE COMMUNALE N°1 LA BATE PARCELLES ZH 19/20/23/30/31 78730 LONGVILLIERS
nature du projet : Division parcellaire
déposé en mairie le : 23/09/2019
reçu au service le : 02/10/2019
servitudes liées au projet : Site inscrit - Vallée de la Remarde

---

Ce projet est situé dans le site inscrit désigné ci-dessus. Les articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement et R.425-30 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à altérer l'aspect de ce site inscrit, l'architecte des Bâtiments de France émet un avis défavorable. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

Motifs de l'opposition (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Compte tenu de la localisation des travaux dans le site inscrit de la Vallée de la Rémarde, vu les qualités paysagères de milieu environnant dominé par le plateau agricole, l'entrée du hameau rural de La Bâte et la rivière La Gloriette, le projet en l'état ne s'intègre pas de manière satisfaisante dans l'ensemble protégé et ne peut à ce titre être accepté.

Il apparait que la création de places de stationnement le long de la voie communale et la multiplication des accès pour desservir des parcelles en second rang sont des dispositions étrangères au contexte local.
Il conviendra d'orienter le demandeur vers une composition dont les parcelles et les stationnements seraient desservis par une voie interne

- En raison des enjeux du projet de division, il est conseillé de recourir aux services de l'atelier d'architecture d'urbanisme et de paysage du Parc Naturel Régional de la Haute-Vallée de Chevreuse (tél. : 01.30.52.09.09).

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du
19 NOV. 2019
L'adjoint au Maire
MAURICE CHANCLUD

Nb : Le présent avis ne préjuge en rien des dispositions réglementaires du document d'urbanisme de la commune, voire des normes supra-communales.

L'architecte des Bâtiments de France

Stéphane PILON

7, rue des réservoirs 78000 Versailles - Téléphone : 01 39 50 49 03 - Télécopie : 01 39 50 16 18
stap.yvelines@culture.gouv.fr - www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/